

Communiqué de presse – 16 Mai 2023

En application des missions qui lui sont confiées par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, le Conseil national des finances publiques (« CNFP ») vient de publier son « **Evaluation de la fiabilité des prévisions macroéconomiques et budgétaires** » qui confirme les résultats d'une analyse similaire déjà réalisée en juin 2018.

Le CNFP a examiné, sur la base d'analyses graphiques des erreurs de prévisions et de tests statistiques, si des biais significatifs (c.-à-d. des sous- ou surestimations systématiques) sont présents dans les prévisions des autorités compétentes.

Si l'évaluation de la fiabilité des prévisions macroéconomiques est jugée globalement positive, le CNFP a néanmoins constaté que les prévisions du taux de croissance de l'emploi sont significativement biaisées dans le sens d'une sous-estimation systématique de 0,9 point de % en moyenne pour les prévisions de l'automne « t-1 » de l'année « t » sur la période de 1996 à 2021.

Concernant les prévisions budgétaires, l'évaluation met à jour une importante distorsion des prévisions du solde nominal de l'administration centrale sur la période de 2007 à 2021, ceci sous forme d'une sous-estimation d'environ 500 millions d'euros en moyenne annuelle pour les prévisions de l'automne « t-1 » de l'année « t » par rapport aux observations réalisées en automne « t+1 ». La sous-estimation du solde résulte d'une part, et principalement, d'une sous-estimation des recettes, en particulier des sous-catégories Impôts sur la production et les importations et Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., et, d'autre part, d'une surestimation des dépenses, à savoir notamment de la sous-catégorie Investissement direct et indirect.

L'article 8bis de la loi du 12 juillet 2014 prévoit que le « *STATEC prend les mesures nécessaires et les rend publiques* » au cas où l'évaluation « *met à jour une importante distorsion affectant les prévisions macroéconomiques* ». Comme cela est le cas pour le taux de croissance de l'emploi, le CNFP fait appel au STATEC pour fournir des explications à ce sujet. Dans le cadre de l'article 8 paragraphe b de la loi du 12 juillet 2014, le CNFP invite les autorités budgétaires compétentes à réagir et, le cas échéant, à communiquer des explications concernant les distorsions des prévisions budgétaires soulevées. Alors que des explications pourraient se trouver dans des mises à jour des relevés et méthodes statistiques, des changements dans la méthodologie du SEC, des crises, des choix politiques ou d'autres facteurs exogènes ainsi que dans l'interdépendance des prévisions macroéconomiques et budgétaires, le CNFP ne dispose ni des moyens ni des informations nécessaires pour réaliser une analyse plus approfondie.